



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

À Toulouse, le 22 décembre 2023

### **Chapelle des Augustins à Montagnac (34) : exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les monuments historiques**

La chapelle des Augustins, située à Montagnac (Hérault), est inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 7 août 2009. L'édifice a été vendu à un particulier en 2011.

Le 10 décembre 2021, à l'occasion de la mise en vente d'un ensemble immobilier incluant deux gîtes nichés dans cette chapelle, la direction régionale des affaires culturelles (Drac) d'Occitanie a exercé ses prérogatives habituelles de contrôle scientifique et technique. À cette occasion, elle a constaté la réalisation d'une série de travaux qui auraient dû faire l'objet d'une déclaration préalable de permis de construire (création d'une mezzanine en bois, piquage des enduits et rejointoiement des maçonneries des murs gouttereaux de la nef, réalisation d'une dalle béton au sol).

Saisi par la Drac, le procureur du tribunal de Béziers a ouvert, en janvier 2022, une information judiciaire.

Dans un esprit de concertation, la Drac, lors d'une nouvelle visite du site le 29 mars 2022, a évoqué avec le propriétaire ses projets de travaux concernant notamment la restauration des chapelles latérales et le changement du système d'éclairage. Il lui a été proposé de l'accompagner dans le choix de la maîtrise d'œuvre et pour le dépôt du permis de construire afin de rester en conformité avec ses obligations au titre du code du patrimoine. Le propriétaire n'a pas souhaité donner une suite favorable à cette proposition.

Le 28 juin dernier le tribunal judiciaire a condamné le propriétaire et l'association pour la sauvegarde du monastère des Augustins, dont il est président, à 3000 euros d'amendes chacun en raison du non-respect de ses obligations. Il a aussi demandé la « démolition du podium dans le chœur » et, dans un délai de 6 mois, « la mise en conformité de la dalle en béton ciré », suivant les préconisations de la Drac.

Le procureur avait en outre requis la démolition des mezzanines, mais le tribunal n'a pas retenu cette remise en état. Le parquet a donc fait appel, le propriétaire ayant quant à lui interjeté l'appel. La décision du tribunal reste néanmoins exécutoire.

Parallèlement à cette procédure, le propriétaire a demandé la « désinscription partielle » de l'édifice. Or, cette demande n'est pas recevable puisque les éléments

qui ont motivé la protection de cette chapelle (qualité de son décor intérieur, notamment des autels de gypseries du XVIIe siècle comparables au travail du maître gypcier Jean Sabatier de Montpellier, mais aussi pour ses décors du XVIIIe siècle et ses peintures du XIXe siècle) n'ont, à ce jour, pas été altérés de façon irréversible.

Enfin, à l'initiative du service instructeur urbanisme de l'agglomération Hérault-Méditerranée, une réunion sera organisée en janvier 2024 réunissant la DRAC, la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM) et la mairie de Montagnac afin de clarifier, auprès du propriétaire, les éléments attendus.

Ainsi, le préfet souhaite souligner le travail de la Drac dans ce dossier. Elle reste pleinement mobilisée dans le suivi, au titre de ses missions de sauvegarde du patrimoine dans le cadre de l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les monuments historiques.

#### **CONTACTS PRESSE**

Delphine AMILHAU

Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Margot SCHERER

05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur [Twitter](#) et [Facebook](#)